



- PRESCRIPTIONS**
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
 - Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Terrain cultivé protégé (L.151-23 2° du Code de l'urbanisme)
 - Arbre protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'urbanisme)
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Haie protégée (L.151-19 et/ ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Allée d'arbres protégée (article L.151-19 et/ ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- INFORMATIONS**
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
 - Sentier de randonnée (à titre informatif)
 - Zone N stricte

Commune de Beaupréau-en-Mauges (49)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

O4.b - A1
Echelle : 1/2 000e

DOCUMENT GRAPHIQUE
Agglomération de Andrezé

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	26.03.2015	18.12.2018	28.10.2019
Déclaration de projet n°1	29.02.2022	-	27.06.2024
Déclaration de projet n°2	-	-	26.09.2024
Modification n°1	-	-	30.01.2025







